

Pédicures-podologues : comment choisir son régime de protection sociale



© 2023 Les Echos Publishing

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 a proposé aux pédicures-podologues conventionnés de choisir entre le régime Praticien ou auxiliaire médical conventionné (PAMC) et le régime des travailleurs non-salariés hors PAMC. Chacun de ces deux régimes présentant des avantages et des inconvénients, l'Urssaf propose un comparatif détaillé pour aider les praticiens à y voir plus clair et faire leur choix en toute connaissance de cause.

Une demande à effectuer avant le 31 décembre 2023

Par grandes questions, l'Urssaf détaille, sous forme de tableau, les différences entre les deux statuts. Sont ainsi abordés des sujets comme : Quels taux de cotisations Urssaf ? Quelle prise en charge CPAM sur les cotisations Urssaf ? Quels taux de cotisations Retraite pour les médecins du secteur 2 (Carmf) ? Quels taux de cotisations Retraite pour les pédicures podologues (Carpimko) ?

Pour rappel, la demande de changement de régime est à effectuer auprès de la CPAM avant le 31 décembre 2023. Elle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour consulter le comparatif :
<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/PAM/Comparatif-PamC-TI.pdf>

© 2023 Les Echos Publishing